



FICHE DE DONNEES SECURITE

Selon la réglementation n°453/2012/CE

Date d'émission : 15 mai 2014

test-it[®] spray

1. Identification de la préparation et de l'entreprise

1.1. Identification de la préparation

- **Nom commercial du produit** : test-it[®] spray

1.2. Utilisation de la substance

Fonction technique la plus courante : émulsion spéciale pour le démoulage et l'entretien des moules test-it[®].

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

- Le produit est prévu pour l'usage industriel
- Le produit est prévu pour l'usage professionnel
- Le produit est prévu pour des activités de recherche et développement

1.2.2. Utilisations déconseillées

Néant.

1.3. Identité de la société

MLB
 Activité de I-KR s.a.s
 7 chemin de Saint Jean
 06650 Le Rouret
 France

Email : contact@mlbsas.eu
 ☎ : +33 951 246 370
 📞 : +33 956 246 370

- **Service chargé des renseignements** : Laboratoire

1.4. Renseignements en cas d'urgence

ORFILA Tél: ☎ +33(0)1.45.42.59.59

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance/préparation

2.1.1. Classification conformément à la directive 67/548/EEC



Xi-irritant

Phrases de risque :

R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau

Phrases de sécurité :

S25 : Éviter le contact avec les yeux.

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S37/39 : Porter des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.



FICHE DE DONNEES SECURITE

Selon la réglementation n°453/2012/CE

Date d'émission : 15 mai 2014

2.1.2. Classification conformément au règlement (CE) N°1272/2008 [EU-GHS/CLP]



Attention

Mentions de danger : H319 : provoque une sévère irritation des yeux
H315 : provoque une irritation cutanée

Conseils de prudence :

Prévention : Porter un équipement de protection des yeux / du visage.
Porter des gants de protection.
Se laver soigneusement les mains après manipulation.

Intervention : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Elimination : Eliminer le contenu/récipient conformément aux prescriptions légales.

- **Indications complémentaires :**
Pour le libellé des conseils de prudence, se référer au chapitre 15.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008.

2.3. Autres dangers

Pas de dangers spéciaux notables.

Veillez respecter les indications données dans cette fiche de données sécurité.

- **Effets physico-chimiques défavorables :** Néant.
- **Effets défavorables sur la santé et symptômes :** Néant.
- **Effets défavorables sur l'environnement :** Néant.

3. Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique :** émulsion aqueuse de polydiméthylsiloxane

Composants dangereux :

Nom chimique	N° CAS	Classification 67/548/CEE	Classification SGH 1272/2008 (CE)	Concentration
1,2-Benzisothiazolinone	2634-33-65	Xi ; R36, R38	 Attention - Irritation oculaire, Catégorie 2 ; H319 - Irritation cutanée, Catégorie 2 ; H315	≤ 3%
Hydroxyde de sodium	1310-73-2			



FICHE DE DONNEES SECURITE

Selon la réglementation n°453/2012/CE

Date d'émission : 15 mai 2014

- **Indications complémentaires :**
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 15.

4. Premiers secours

- **Après inhalation excessive :** Pas concerné (produit liquide).
- **Après contact avec la peau :** Laver abondamment à l'eau et au savon.
- **Après contact avec les yeux :** Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion :** Si la quantité est faible, rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Si la quantité est importante, ne pas donner à boire, ne pas faire vomir, transporter la victime dans un endroit où elle peut tranquillement transpirer et consulter immédiatement un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction :** CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

6. Mesure à prendre en cas de rejet accidentel

- **Les précautions individuelles :** Porter des équipements de protection (voir chapitre 8).
- **Mesures pour la protection de l'environnement :** Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **Méthodes de nettoyage/récupération :**
 - Recueillir par moyen mécanique en prenant soin de ne pas soulever trop de poussières.
 - Placer le produit dans un conteneur fermé.
 - Prendre soin de colmater les fuites.
 - Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.
 - Éliminer le produit comme indiqué au chapitre 13.
- **Indications supplémentaires :** Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

7. Manipulation et stockage

- **Manipulation :**
 - **Précautions à prendre pour la manipulation :**
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux.
 - Porter des équipements de protection (voir chapitre 8).
 - **Préventions des incendies et des explosions :** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Stockage**
 - **Recommandations concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 - Conserver à température ambiante
 - **Indications concernant le stockage commun :** Néant.
 - **Autres indications sur les conditions de stockage :** Stocker dans un récipient propre pour éviter la contamination bactérienne des produits. Maintenir dans un récipient en plastique.



FICHE DE DONNEES SECURITE




Selon la réglementation n°453/2012/CE

Date d'émission : 15 mai 2014

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Assurer une bonne ventilation des locaux.
- **Valeurs limites d'exposition :**
Conformément à l'article R232-5-5 du code du travail: Dans les locaux à pollution spécifique, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par une personne, évaluées sur une période de 8h, ne doivent pas dépasser les seuils respectifs de :
 - 10 mg/m³ pour les poussières totales
 - 5 mg/m³ pour les poussières alvéolaires

Composant présentant des valeurs seuils à surveiller par poste de travail	VME (mg/m ³)
Acide formique	9

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :** Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux.
- **Equipement de protection individuel**
 - Protection des mains :**
 -  Gants de protection.
 - Matière des gants : Gants en caoutchouc.
 - Protection des yeux :**
 -  Lunettes de protection hermétiques
 - Protection de la peau :**
 -  Porter une blouse, ou un équipement à manches longues

9. Propriétés physiques et chimiques

- **Indications générales**
 - Forme :** Liquide laiteux
 - Couleur :** Blanc
 - Odeur :** Caractéristique
- **Teneur en matière active :** 3 %
- **Type de l'émulsifiant :** non ionique
- **Changement d'état**
 - Point de fusion :** Non déterminé
 - Point d'ébullition :** Non déterminé
 - Point d'inflammation :** Non applicable
- **Température d'inflammation:** Non applicable.
- **Auto-inflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.
- **Densité à 20°C :** environ 1
- **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :** Dispersible dans l'eau
- **Valeur du pH à 20°C :** environ 7
- **Teneur en solvants :**
 - VOC (CE) :** 0,00 %



FICHE DE DONNEES SECURITE

Selon la réglementation n°453/2012/CE

Date d'émission : 15 mai 2014

10. Stabilité et réactivité

- **Conditions à éviter** : Limiter au maximum l'exposition à l'air et à l'humidité afin d'éviter toute dégradation du produit.
- **Matières à éviter** : Néant.
- **Produits de décomposition dangereux** : Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. Informations toxicologiques

Aucunes données sur la préparation ne sont disponibles.

Les substances contenues dans la préparation laissent cependant prévoir les effets suivants :

- **Toxicité aiguë** :
Effet primaire d'irritation :
 - Irritant pour les yeux et la peau.**Sensibilisation** : Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires** :
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants : **Irritant**

12. Informations écologiques

Aucunes données écologiques sur la préparation ne sont disponibles.

Cependant, il est recommandé de ne pas déverser la préparation dans les canalisations dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

- **Ecotoxicité** : Pas de données.
- **Mobilité** : Pas de données.
- **Persistance et dégradabilité** : Pas de données.
- **Potentiel de bioaccumulation** : Pas de données.

13. Considérations relatives à l'élimination

- **Produit/Déchets** :
Recommandation : Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
- **Emballages** :
Recommandation: Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
- **Dispositions locales** : la réglementation relative aux déchets est codifiée dans LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement (Dernière modification le 26 janvier 2011).
On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).



FICHE DE DONNEES SECURITE

Selon la réglementation n°453/2012/CE


Date d'émission : 15 mai 2014

14. Informations relatives au transport

- **Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux-route et train) (transfrontalier) :**
Classe ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) : Néant.
- **Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux) :**
Classe IMDG : Néant.
- **Polluant marin :** Non
- **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:**
Classe ICAO/IATA: Néant.

15. Informations réglementaires

15.1 Régulations/législations relatives à la Sécurité, Santé, Environnement spécifiques pour la substance ou des mélanges

- **Marquage selon les directives CEE :** Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/les lois respectives nationales.
- **Selon la directive 67/548/CEE :**
 Xi-irritant

Phrase R :

R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau.


Phrases S :

S25 : Éviter le contact avec les yeux

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S37/39 : Porter des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

- **Selon le règlement (CE) N° 1272/2008 :**


 Attention	Lésions oculaires graves, Catégorie 2
	<p>Mention de danger : H319 : provoque une sévère irritation des yeux</p> <p>Conseils de prudence :</p> <p>Prévention : P280 : Porter un équipement de protection des yeux / du visage.</p> <p>Intervention : P305+ P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> <p>Stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>Élimination : Éliminer le contenu/récipient conformément aux prescriptions légales.</p>



FICHE DE DONNEES SECURITE

Selon la réglementation n°453/2012/CE

Date d'émission : 15 mai 2014

 Attention	Irritant cutanée, Catégorie 2
	<p>Mention de danger : H315 : provoque une irritation cutanée</p> <p>Conseils de prudence :</p> <p>Prévention : P264 : Se laver soigneusement les mains après manipulation. P280 : Porter des gants de protection.</p> <p>Intervention : P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. P332 + P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. P362 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p> <p>Stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>Elimination : Eliminer le contenu/récipient conformément aux prescriptions légales.</p>

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Néant.

16. Autres données

- **Abréviations :**
 - VME : Valeur moyenne d'exposition sur la durée d'un poste de travail de 8h.
- **Autres informations :**
Les indications indiquées dans cette fiche de données sécurité sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.